

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° CCAS_2021DL049

Date de convocation : 3 décembre 2021

Affichage du compte-rendu : 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : EAJE L'ILE AUX ENFANTS - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LE BONUS TERRITOIRE CTG

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Dominique BABE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2019DL057 du conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2019 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » 2020-2024 pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) l'Île aux enfants.

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des EAJE évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation du Service Unique (PSU), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ».

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer le bonus « territoire Convention Territoire Globale (CTG) » qui complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à l'échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des activités locales signataires avec la CAF d'une CTG. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement EAJE du 11 février 2020 intègre les articles suivants :

ARTICLE 1 :

- l'article 1.1 : Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG :

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une CTG.

Issue des financements accordés précédemment au titre du CEJ, cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le maintien de l'offre par engagement à la poursuite des cofinancements publics,
- poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

- l'article 1.2 : L'éligibilité au bonus territoire CTG :

Le bonus territoire CTG est attribué au gestionnaire éligible à la PSU, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une CTG.

Le bonus territoire CTG s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une CTG par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre...);
- en nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

- l'article 1.3 : Les modalités de calcul du bonus territoire CTG :

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60 places.

Montant forfaitaire de bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité : 2 044,02€.

Nouvelle offre :

Les nouvelles places soutenues par la collectivité bénéficiant d'un forfait déterminé selon un barème national.

Plafond de financement :

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépassent pas 90 % des charges de l'EAJE.

Calcul du bonus territoire CTG :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Nb de places} & & & & & & \\ \text{soutenues par} & & & & & & \\ \text{la collectivité} & & & & & & \\ \text{plafonné à} & \times & \text{Montant} & & \text{Nombre de} & \times & \text{Barème} \\ \text{l'existant} & & \text{forfaitaire/place} & + & \text{places nouvelles} & & \text{nouvelle place} \\ & & \text{de l'offre} & & \text{par la collectivité} & & \text{EAJE} \\ & & \text{existante} & & & & \end{array}$$

- l'article 1.4 : Le versement du bonus territoire CTG :

Le calcul et le versement du territoire CTG s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service PSU à partir des mêmes déclarations de données. Il ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenants, ~~et leurs annexes~~, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différences.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants à la convention d'objectif et de financement pour l'EAJE l'Île aux enfants.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,